COMMUNE de LA CHAPELLE-ST-SAUVEUR DEPARTEMENT de SAONE ET LOIRE ARRONDISSEMENT de LOUHANS CANTON de PIERRE DE BRESSE

Tél: 03.85.74.51.23 Fax: 03.85.74.55.22

ARRETE DU MAIRE PORTANT

OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BAIGNADE BIOLOGIQUE 2021

Mme Marie-Françoise GAROT, Maire de La Chapelle-Saint-Sauveur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 81-324 du 07 avril 1981 paru au Journal Officiel du 10 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux baignades aménagées,

Vu la délibération du bureau de la Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' en date du 06 mai 2008 relative à la mise en service de cette baignade,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture levant la fermeture administrative du 04/07/2019 en date du 01er juillet 2021.

Vu la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' sollicitant l'ouverture de la baignade biologique pour la période du 06 juillet 2021 au 12 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser et de réglementer pour assurer la sécurité des usagers lors de la pratique de la baignade biologique de La Chapelle-Saint-Sauveur.

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: L'ensemble des activités de baignades organisées dans cette zone fermée est réglementée comme suit :

La baignade est surveillée de 13h à 18h du mardi au samedi sur la totalité de la baignade biologique

Article 2 : La surveillance prévue à l'article 1 est assurée à partir du 06 juillet jusqu'au 28 août 2021 :

Ouverture au public :

Du 06/07/2021 au 12/09/2021 (fermeture hebdomadaire le lundi)

-Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 11h00 à 19h30

<u>Article 3</u>: Suite à la crise sanitaire du covid, les autorités compétentes pour la gestion de ces espaces sont chargées de définir les mesures barrières et la distanciation physique à appliquer, de les afficher et d'en assurer le respect.

<u>Articles 4</u>: Les sauveteurs nautiques indiqueront les possibilités ou les interdictions de baignade au moyen de flammes hissées au mât du poste de secours.

La signification des flammes est la suivante :

ABSENCE DE FLAMME : absence de surveillance, baignade s'exerçant aux risques et périls des intéressés

VERT : surveillée et absence de danger particulier,

JAUNE ORANGE: baignade dangereuse mais surveillée,

ROUGE: baignade interdite.

<u>Article 5</u>: Pour le cas où les sauveteurs nautiques seraient contraints d'intervenir pour porter secours, la flamme devra être descendue et avertir ou faire avertir les usagers sur la zone de la baignade biologique par tous moyens notamment sifflet, corne, avertisseurs, hauts parleurs, de la mesure prise. **Dans ce cas, la baignade s'exercera aux risques et périls des intéressés.**

Afin de faciliter les missions de secours, le public est tenu d'assurer le libre accès aux personnels et au matériel d'intervention.

Article 6 : Dans la totalité de la zone réglementée, selon les dispositions de l'article 1, il est interdit :

-de plonger,

- -d'allumer des feux et des barbecues,
- -de pique-niquer,
- -de faire circuler, mêmes tenus en laisse, les chiens ou tout autre animal,
- -de circuler dans une tenue portant atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs,
- -de gêner la tranquillité publique par des pratiques sportives violentes, bruyantes ou dangereuses,
- -de dissimuler, masquer les matériels de signalisations ou de sauvetages,

<u>Article 7</u>: Toute personne en état d'ébriété et/ou en possession d'alcool se verra interdire l'accès à l'espace de baignade.

Article 8 : Zone non-fumeur

La baignade biologique est un espace non-fumeur

La consommation de tabac sur l'ensemble du site de la baignade biologique et interdite. La cigarette électronique est également prohibée.

<u>Articles 9</u>: L'utilisation des poubelles mise en place à l'intérieur de la baignade biologique est obligatoire pour le dépôt de tous déchets, détritus. Les déchets recyclable devront être obligatoirement déposé dans les bacs de tri (plastique, verre, aluminium...)

<u>Article 10</u>: Tous comportements de nature à troubler la quiétude des usagers seront également réprimandés.

Article 11 : Des panneaux nécessaires sont mis en place afin que nul n'ignore le présent arrêté.

<u>Article 12</u>: Les utilisateurs devront se conformer aux dispositions des règlements établis par la Communauté de Commune Bresse Nord Intercom', publiés par voie d'affiches et de panneaux apposés aux abords de la baignade. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents.

<u>Article 13</u>: Toute infraction aux dispositions desdits règlements et arrêtés sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 14</u>: Le Président de la Communauté de Commune Bresse Nord Intercom', le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pierre de Bresse, les services municipaux sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera:

- -Transmis à la Sous-Préfecture de Louhans,
- -Affiché à la porte de la mairie et sur les lieux de la zone de baignade,

-Notifié à chaque intéressé.

certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Sous-Préfecture de S & L
à Louhans, le 2/07/2021
et publié, affiché ou notifié le 02/07/2021
Le Maire

Le Maire,

Marie-Françoise C

A La Chapelle-Saint-Sauveur,

Le 02 juillet 2021

Le Maire,

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE Liberté

Sous-préfecture de Louhans

Philippe DEBORDE

Louhans, le 01/07/2021

Sous-préfet

Égalité Fraternité

Monsieur le Président,

Suite au contrôle de pré-ouverture de la baignade de la Chapelle-Saint-Sauveur réalisé le 10 juin dernier, les services de la DSDEN 71 vous ont transmis le rapport relatif à ce contrôle.

L'arrêté d'interdiction du 04 juillet 2019 précisait en son article 3 que cette interdiction valait jusqu'à réalisation des prescriptions de sécurité adressées au maire de la commune.

Vous nous avez transmis le 29 juin dernier les dernières pièces complémentaires et vous avez répondu aux exigences supplémentaires.

Je vous informe donc que le site de la baignade de la Chapelle-Saint-Sauveur peut ré-ouvrir dès le 06 juillet 2021.

Le sous-préfet

Philippe DEBORDE

Régis GIRARDEAU Président de la Communauté de Communes Bresse Nord Intercom 5 bis, place de la Mairie 71 270 PIERRE DE BRESSE

Copie : Madame la Maire de la Chapelle St Sauveur

Sous-préfecture de Louhans 11, rue des Bordes – BP 91 71503 LOUHANS CEDEX

tél: 03 85 75 77 73 · mèl: sp-louhans@saone-et-loire.gouv.fr

Site internet http://www.saone-et-loire.gouv.fr- Twitter et Facebook : @Prefet71